

IMPÔTS LOCAUX 2015 : LE MASSACRE

Nous n'aurions pas dû écrire cet article, mais il y a des silences qui peuvent être assourdissants. La CGT représente et défend aussi les retraités via l'UCR. Nous avons donc décidé de prendre notre plume pour nourrir le débat à l'intérieur de notre confédération voire peut-être au-delà.

Tous les ans, à la même époque, le débat sur les impôts locaux revient. Dans le monde médiatique, on appelle ces débats récurrents, des "marronniers". Cette année, hormis le classement des communes qui ont vu leurs taux exploser, la taxation supplémentaire des terrains à bâtir, le bruit de fond médiatique est resté relativement calme. Pourtant, les petites trésoreries, les accueils des Services des Impôts des Particuliers, observent et subissent une augmentation très sensible des demandes de délais de paiement, de remises gracieuses et des plaintes portant sur les impôts locaux (*Taxe d'habitation et taxe foncière*) de la part des redevables aux cheveux grisonnants.



Ce qui a fait l'actualité ce sont les 8 millions de courriers distribués aux contribuables pour expliquer que leur impôt sur le revenu avait baissé en 2015. Une politique de communication gouvernementale qui a été souvent perçue comme de la mauvaise propagande électorale. En parallèle, le bruit de fond médiatique qui en est ressorti c'est que, plus de la moitié de nos concitoyens sont non imposables à l'impôt sur le revenu et ne participent pas ainsi au fonctionnement de la collectivité. C'est oublier un peu vite que l'impôt sur le revenu ne représentait plus que 13 % des recettes fiscales en 2011. C'est oublier que ces mêmes concitoyens sont taxés sur la consommation courante aux mêmes taux que les plus fortunés avec la TVA. C'est oublier qu'ils payent sans broncher les taxes indirectes portant sur les produits énergétiques. C'est oublier volontairement qu'ils n'ont pas l'opportunité de profiter des niches fiscales diverses et variées, présentes à l'impôt sur le revenu, faute de moyens.

On ne compte plus la littérature et les articles expliquant que l'impôt sur le revenu français est très facilement "optimisable", ce qui fait le bonheur des cabinets d'avocats fiscalistes depuis des décennies. Pour parler clair, ce bruit de fond médiatique qui veut culpabiliser les non imposables à l'IR commence vraiment à nous vriller les nerfs, surtout quand on commence à prendre du recul sur l'évasion fiscale (cf page 4).

Par contre, les conséquences de la perte de la ½ part (case E) pour les veuves (ou veufs) ayant eu des enfants ou l'imposition des majorations familiales accordées par les régimes de retraite obligatoires (*trois enfants et +*) sont passées quasi inaperçues dans le monde médiatique. Pourtant, ces changements entraînant la modification du montant des revenus fiscaux de référence ont rendu imposables à la taxe d'habitation, à la taxe foncière plusieurs centaines de milliers de redevables en 2015, sans oublier l'augmentation des prélèvements sociaux qu'ils avaient déjà subie sur leurs pensions en 2014.

LA TAXE D'HABITATION. MIEUX OUBLIER EN 2014 POUR MIEUX TAXER EN 2015.

La perte de la ½ part, la fiscalisation des majorations familiales ont été effectives pour l'impôt sur le revenu 2013. En toute logique, le couperet aurait dû tomber pour la taxe d'habitation 2014 puisque c'est la situation des revenus de l'année n-1 qui est prise en compte. C'était sans compter avec le calendrier électoral et les municipales qui se sont tenues au mois de mars 2014. Autant écrire que nous avons un gros soupçon. En effet, on pourrait penser que, pour ne pas faire porter la responsabilité de cette hausse sur les anciennes majorités municipales, il a été décidé de différer cet effet couperet en 2015. C'est la fameuse case W que nous avons retrouvée dans l'application ILIAD et qui a accordé une année supplémentaire d'exonération de taxe d'habitation à toutes les personnes qui en avaient bénéficié en 2013. On a pu observer à ce sujet pas mal d'effets pervers. Par exemple, une personne devenue veuve en décembre 2012 s'était vue accorder normalement une exonération automatique de la taxe d'habitation en 2013. Aucun problème avec un nombre de parts majoré à deux et un revenu fiscal de référence très diminué, sauf que cette exonération a été maintenue pour la taxe d'habitation en 2014 alors que son revenu fiscal de référence avoisinait les 40.000 € pour 1 part.

La Taxe foncière ou l'iniquité à tous les étages.

Il n'y a pas eu besoin de case W pour différer sur 2015 la perte de l'exonération. Depuis des années l'application qui gère les avis d'imposition de taxe foncière ne peut pas trouver les revenus de l'année n-1. La raison en est simple : c'est

SILENCIEUX DES PETITS RETRAITÉS...

au mois de mai que l'on confectionne les avis de taxe foncière, et les déclarations d'impôt sur le revenu commencent juste à être déposées par les redevables. En conséquence, l'application ne peut trouver dans les bases informatiques que la situation fiscale du redevable sur l'année n-2. À ce jour, les services d'assiette (CDIF, SIP-CDIF) n'ont pas été destinataires de listing demandant de rattraper les centaines de milliers de redevables qui aurait bénéficié à tort d'une exonération de la taxe foncière en 2014, compte tenu de leur impôt sur le revenu 2013. Autant le dire, si un jour, un haut fonctionnaire de Bercy nous demande de rattraper cette anomalie, on risque de remonter au créneau avec une certaine virulence. Parce que c'est la taxe foncière qui fait le plus de mal et notamment sur la tranche des redevables âgés de plus de 75 ans ayant perdu une ½ part et dont le revenu fiscal de référence se situe entre 10.386 € et 13.300 €. Il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas pour ces revenus de plafonnement possible (*au contraire de la taxe d'habitation*). L'effet est donc ravageur. Ces redevables passent d'une simple taxe des ordures ménagères (de 75 € à 200 €) à des taxes foncières qui peuvent dépasser 2.000 € suivant les communes. Nous l'avions déjà annoncé, dans un article "des pieds dans le plat d'octobre 2012", pour certains redevables âgés la hausse des prélèvements sociaux sur les pensions, l'imposition à la taxe foncière et à la taxe d'habitation pouvaient représenter des sommes allant jusqu'à 20% des revenus perçus. À comparer avec l'optimisation fiscale des multinationales en Europe (*ici article du monde*) ou le taux de 4% de Mme Bettancourt en 2010 (*ici article du parisien*)



Il faudra aussi qu'on nous explique pourquoi le législateur continue d'exonérer les résidences secondaires de taxe foncière quand le redevable respecte les conditions d'âges et de revenus. On repassera pour l'équité fiscale et le malaise de plus en plus grand de l'agent chargé de cette mission, quand il doit accorder ces exonérations, alors que dans le même temps il a l'impression d'assommer littéralement d'autres redevables.

Un malaise d'autant plus grand que l'on retrouve parfois des personnes âgées en véritable détresse et en larmes (80, 90 ans voire plus) dans les box de réception. On a beau chercher à retrouver la ½ part perdue (*ancien combattant, veuve d'ancien combattant, handicap a + de 80%, la case L*), il faut dans la plupart des cas se tourner vers les demandes de remises gracieuses qui ne peuvent être qu'une mesure exceptionnelle.

ET LA DÉPENDANCE ?

C'est un autre effet pervers que l'on aimerait bien voir traiter.

L'augmentation de l'espérance de vie ne signifie pas pour autant vivre plus longtemps en bonne santé. De plus en plus de personnes se retrouvent dans des maisons de retraite dont les frais liés à la dépendance peuvent être colossaux. Ces frais sont certes reconnus puisque les redevables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu jusqu'à 2.500 €. On parle de réduction d'impôt qui, par définition, ne touche que les personnes imposables, mais pas d'une réduction du revenu fiscal de référence. Une baisse de revenu fiscal de référence aurait comme conséquence de faire entrer une partie de ces redevables de nouveau dans le cadre des exonérations des impôts locaux, mais aussi d'ouvrir des droits à des aides sociales supplémentaires (APA, CMU ...). Et c'est peut-être à ce niveau que le bât blesse. Il n'en demeure pas moins que, quand on prend en compte les frais de dépendance, certains redevables se retrouvent **avec des revenus négatifs**. Nous ne sommes pas législateurs, mais il existe un plafonnement de la taxe foncière (art 139I B Ter du CGI) qui s'applique en fonction des revenus. Un revenu qui n'est pas le fameux revenu fiscal de référence puisque, par exemple, on doit enlever les cotisations PERP mais également rajouter toute une kyrielle de revenus comme les intérêts inscrits sur le livret A (encore de la poésie fiscale). Une petite modification serait donc la bienvenue.

CONCLUSION

Alors à qui profite la perte des exonérations, la perte des dégrèvements de 100 € ? Pas aux collectivités locales, mais à l'État. En effet, ces mesures sont décidées par l'État et sont compensées par lui. Un État qui est en train de baisser le montant de la dotation globale de fonctionnement payée aux collectivités locales avec, comme corollaire à moyen terme, une augmentation de ces taxes. À ce tableau déjà dégradé, il faut rajouter la réforme des valeurs locatives qui devrait générer de fortes variations (à la baisse comme à la hausse) entre les différents types de locaux. Beaucoup d'anciens du cadastre ont pris le pari que cette réforme, comme ce fut le cas dans les années 90, ne sera pas appliquée.

Plus les années passent, plus les impôts locaux sont sources de mécontentement et de colère parmi nos concitoyens. NOUS ENTENDONS CETTE COLÈRE S'EXPRIMER DE PLUS EN PLUS DANS LES BOX DE RÉCEPTION DES TRÉSORERIES ET DES C.D.F.P. AUTANT DIRE QUE LE RETOUR DE BÂTON RISQUE D'ÊTRE CINGLANT ET BRUTAL.

LES PETITS RETRAITÉS EUX VOTENT...